

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 90-2024-03-21-00004

prescrivant la prolongation de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire pour les travaux d'élargissement à 2x2 voies de la RN 19 entre Héricourt et l'échangeur de Sévenans sur les communes de BREVILLIERS (70), ARGIÉSANS, BANVILLARS, BOTANS et DORANS (90)

Le préfet de la Haute-Saône

Le préfet du Territoire de Belfort
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône - Monsieur Michel ROBQUIN ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 portant nomination du Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort – Monsieur Renaud NURY ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2023 nommant Monsieur Romain ROYET préfet de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral N° 70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté inter-préfectoral N° 90-2024-01-29-00011 du 29 janvier 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire pour les travaux d'élargissement à 2x2 voies de la RN 19 entre Héricourt et l'échangeur de Sévenans sur les communes de BREVILLIERS (70), ARGIÉSANS, BANVILLARS, BOTANS et DORANS (90) ;

VU la décision du président de la commission d'enquête de prolongation de l'enquête publique unique ;

CONSIDERANT les dysfonctionnements, liés à des circonstances extérieures à la préfecture, susceptibles d'avoir affecté la remontée des observations émises par le public via le site internet des services de l'État entre les 11 et 14 mars 2024 ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête

L'enquête publique unique ouverte du mercredi 28 février 2024 à 9 h 00 au mardi 2 avril 2024 à 18 h 00, par arrêté inter-préfectoral N° 90-2024-01-29-00011 du 29 janvier 2024 susvisé, est prolongée de sept jours soit jusqu'au **mardi 9 avril 2024 à 11 h 00**.

ARTICLE 2 : Permanence supplémentaire

Un membre de la commission d'enquête assurera une **permanence supplémentaire le mardi 9 avril 2024, de 9 h 00 à 11 h 00 à la préfecture du Territoire de Belfort, en Salle Mottet.**

ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant de la prolongation de l'enquête publique unique sera inséré par les soins de la préfecture du Territoire de Belfort, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans les départements du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône.

Cet avis de prolongation sera affiché dans les communes de BREVILLIERS (70), ARGIÉSANS, BANVILLARS (siège de l'enquête), BOTANS et DORANS (90), par les soins des maires concernés.

Les maires certifient, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la préfecture du Territoire de Belfort.

En outre, il est procédé par les soins de la DREAL BFC à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis de prolongation d'enquête est également publié sur le site internet des préfectures de :

Haute-Saône : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

Rubriques : Actions de l'État / Environnement / Information et consultation du public / Enquêtes publiques / Autres

Territoire de Belfort : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>

Rubriques : Actions de l'État / Environnement / Consultations et enquêtes publiques / Participation du public, consultations et enquêtes publiques en cours

ARTICLE 4 : Rappel des modalités de consultation des documents du dossier

Jusqu'au mardi 9 avril 2024, le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet des préfectures de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort dont les liens sont mentionnés à l'article 3.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier ou le consulter sur support informatique :

- en mairies de BANVILLARS (90), siège de l'enquête, de BREVILLIERS (70), ARGIESANS, BOTANS, DORANS (90) aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public ;
- à la préfecture du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi à Belfort (90), aux horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Rappel sur les modalités des observations du public

Le public pourra formuler jusqu'au mardi 9 avril 2024 ses observations et propositions :

- sur un registre établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le président ou un membre de la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans les communes de BREVILLIERS (70) ; ARGIESANS, BANVILLARS, BOTANS, DORANS (90) et à la préfecture du Territoire de Belfort,
- par correspondance à la mairie de BANVILLARS (1 rue d'Argiésans – 90800 BANVILLARS) à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-consultation-icpe@territoire-de-belfort.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations et propositions écrites et orales du public reçues par la commission d'enquête sont consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions adressées par courriel à l'adresse précisée ci-dessus seront consultables sur le site internet des préfectures.

ARTICLE 6 : L'ensemble des dispositions de l'arrêté inter-préfectoral N° 90-2024-01-29-00011 du 29 janvier 2024 susvisé demeurent applicables, à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté prolongeant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le président et les membres de la commission d'enquête, les maires des communes de BREVILLIERS (70) ; ARGIESANS, BANVILLARS, BOTANS et DORANS (90), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux directeurs départementaux des territoires de Haute-Saône et du Territoire de Belfort ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif et notifié au pétitionnaire.

Fait à Vesoul, le 21 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,


Michel ROBQUIN

Fait à Belfort, le 21 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,


Renaud NURY

